



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-
LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE MONTS

DATE DE LA SÉANCE	08 juin 2026
DATE DE LA CONVOCATION	02 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	23
QUORUM	12
PRÉSENTS	23
ABSENTS	00
REPRÉSENTÉS	00
VOTANTS	23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DUFAY, Mme ROBIN, M. ROBIN, Mme CHENIOUR, M BRIAUDEAU, Mme SENOCQ, MM BARTCZAK, REBY, Mme GAYE, M. MORISSET, Mme BOMPAS, M. PERALEZ, Mmes DAHURON, TESSIER, CHAMBARD-BLANC, M. d'ETAT, Mme KOPP, MM POTIER, AUDAX, Mmes CARIOU, MERY-PERREAU, MM HOULARD, POITOU.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : /

ÉTAIENT EXCUSÉS : /

ÉTAIENT ABSENTS : /

Madame Anne-Laure SENOCQ a été élue secrétaire de séance.

DCM_2026_42 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Communication de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 20 mars 2026 lors de laquelle Monsieur Emmanuel DUFAY a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Affaires Générales »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 10 rue des Ceps, cadastré Section E n°1219, d'une contenance de 00ha 07a 38ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis rue de la Petite Louée, cadastré Section E n°s 2043, 2046, 2047, 2048 et 2051, d'une contenance de 00ha 15a 92ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis les Hautes Varennes, cadastré Section E n°s 2044 et 2049, d'une contenance de 00ha 01a 43ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 30 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n°s 280 et 304, d'une contenance de 00ha 40a 42ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 03 rue du Pressoir, cadastré Section E n° 1188, d'une contenance de 00ha 06a 08ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis les Grands Clos, cadastré Section ZE n° 0004, d'une contenance de 00ha 29a 60ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis les Grands Clos, cadastré Section ZE n° 0003 et Section E n°0060, d'une contenance de 00ha 23a 25ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis les Grands Clos, cadastré Section ZE n° 0072, d'une contenance de 00ha 63a 23ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis les Grands Clos, cadastré Section ZE n° 0073, d'une contenance de 01ha 28a 11ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 02 rue des Douves, cadastré Section E n° 810, d'une contenance de 00ha 02a 90ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 05 mai 2026
Le Maire,
Emmanuel DUFAY. »

☞ ☞ ☞ ☞

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2026_07**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 20 mars 2026 lors de laquelle Monsieur Emmanuel DUFAY a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Affaires Générales »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 34 Ter route de la Baudinière, cadastré Section ZN n°417, d'une contenance de 00ha 10a 01ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis les Grands Clos, cadastré Section E n° 62, d'une contenance de 00ha 27a 75ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 03 rue de la Treille, cadastré Section E n° 1232, d'une contenance de 00ha 06a 41ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 27 mai 2026
Le Maire,
Emmanuel DUFAY. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2026_08**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 20 mars 2026 lors de laquelle Monsieur Emmanuel DUFAY a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Étant préalablement exposé que depuis le début du marché le 22 avril 2022 jusqu'au 22 février 2026, la commune a déclaré 10 sinistres pour une charge supérieure au montant des cotisations, élevant le rapport sinistres/cotisations à 113 % ;

Vu la proposition d'avenant d'ajustement contractuel au contrat ALEASSUR Responsabilités N° C2022-19005, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, proposant l'application d'une franchise de 500 € pour tout sinistre relevant de l'entretien ou d'un défaut d'entretien des espaces verts et/ou de la voirie (dégradations/déformations de la chaussée (hors chantiers), chute d'arbres/racines projection de cailloux) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

DECIDE

Article 1 : Article 1 : *D'accepter et de signer la proposition d'avenant au contrat ALEASSUR Responsabilités N° C2022-19005, établie par SMACL ASSURANCES, instaurant l'application d'une franchise de 500 € pour tout sinistre relevant de l'entretien ou d'un défaut d'entretien des espaces verts et/ou de la voirie (dégradations/déformations de la chaussée (hors chantiers), chute d'arbres/racines projection de cailloux) à compter du 1^{er} janvier 2027.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 27 mai 2026

Le Maire,

Emmanuel DUFAY. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2026_43 – Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Commune – et Bilan des politiques foncières

Monsieur DUFAY rappelle que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE expérimente le Compte Financier Unique depuis l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public, l'objectif étant de généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Monsieur DUFAY rappelle que les documents concernant le CFU ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en accompagnement de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur DUFAY s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame ROBIN préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 04 abstentions (Mmes CARIOU, MERY-PERREAU, MM HOULARD, POITOU) :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2025	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	-72 318,41 €	0,00 €	67 291,73 €	-5 026,68 €
Fonctionnement	1 299 139,79 €	26 151,59 €	453 640,49 €	1 726 628,69 €
Totaux	1 226 821,38 €	26 151,59 €	520 932,22 €	1 721 602,01 €

A la demande de Monsieur POITOU, Monsieur le Maire lui confirme que pour les délibérations budgétaires à venir, les éléments seront présentés sur écran.

BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2025

Monsieur DUFAY rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la collectivité ou de l'établissement public.

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE comptant plus de 2 000 habitants, est tenue de délibérer sur le bilan annuel de ses acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et, au-delà, assurer l'information de la population.

Biens et droits concernés :

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles (fonds de terre et bâtiments) ou de droits réels immobiliers.

Mutations concernées :

Toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propriété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan sera annexé.

Puis, Monsieur DUFAY présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2025 :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, la cession au profit de la Commune, moyennant le prix d'un euro, des parcelles cadastrées Section E n° 1696 et 1698 en vue de l'élargissement de la rue du Dolmen. L'acte notarié n'a pas été signé en 2025.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès des Consorts LEBERT, la parcelle cadastrée Section ZE n°21, sise au lieu-dit « La Pièce Boucard », pour un prix principal de 4 000 €, frais d'acte en sus. L'acte n'a pas été signé en 2025 ; le dossier est toujours en cours chez le notaire.

CESSIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 04 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la cession à 3F des parcelles cadastrées Section E n°1999 d'une superficie de 30 m², Section E n°s 1994 et 1997 d'une superficie de 25 m², Section E n°1988 d'une superficie de 2 m², pour la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux, pour le prix de 1€. L'acte notarié n'a pas été signé en 2025 ; le dossier est toujours en cours chez le notaire.

Par délibération en date du 08 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la cession à Monsieur Nicolas FROIN d'une partie du chemin rural n°40, d'une superficie de 651 m². L'acte notarié a été signé en 2025.

DROITS REELS PRINCIPAUX (Droit de propriété et les démembrements de ce droit)

Néant

DROITS REELS ACCESSOIRES (accessoire d'une créance, portant directement sur une chose)

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte financier unique pour l'exercice 2025.

DCM_2026_44 – Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Bulletin Municipal –

Monsieur DUFAY rappelle que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE expérimente le Compte Financier Unique depuis l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public, l'objectif étant de généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Monsieur DUFAY rappelle que les documents concernant le CFU ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en accompagnement de l'ordre du jour.

Monsieur DUFAY informe que les membres que le budget annexe Bulletin Municipal a été créé par délibération du 26 janvier 1990, ayant pour objet la régie d'un bulletin municipal à parution biannuelle, avec TVA.

Suite aux échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon, il est apparu que l'activité relative de vente d'encarts publicitaires n'avait que pour chiffre d'affaires un montant hors taxes inférieur à 5 000 € par an (hors subvention annuelle d'un montant de 4 500 €).

Aussi, lors de sa séance du 01 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour la clôture du budget annexe Bulletin Municipal au 31 décembre 2025, et a chargé le SGC de procéder aux opérations de clôture dudit budget annexe dans sa comptabilité et de transférer les résultats sur le budget principal de la Commune.

Conformément à l'article L.2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur DUFAY s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame ROBIN préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2025	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	10 497,31 €	0,00 €	2 581,20 €	13 078,51 €
Totaux	10 497,31 €	0,00 €	2 581,20 €	13 078,51 €

DCM_2026_45 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Monsieur DUFAY explique que l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique (CFU) et arrêté à la clôture de cet exercice, permet de déterminer les montants à reporter en section de fonctionnement, et, le cas échéant, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'affectation du résultat de fonctionnement constitue une étape essentielle pour assurer l'équilibre budgétaire et financier de la collectivité, en permettant notamment de financer les dépenses d'investissement prévues ou de renforcer les réserves disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2311-5, L.2312-1 et R. 2311- 11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par le Conseil Municipal en date du 08 juin 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de fonctionnement qu'il convient d'affecter conformément aux règles budgétaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement permet de couvrir, le cas échéant, les besoins de financement de la section d'investissement et de reporter les excédents de fonctionnement pour les exercices suivants ;

Considérant que cette affectation doit être réalisée dans le respect des équilibres budgétaires et financiers de la commune ;

Monsieur POITOU souhaiterait connaître la raison du taux de réalisation de 14% en section d'Investissement – dépenses - sur l'exercice de 2025.

Monsieur DUFAY lui réexplique que certains projets, dont les crédits étaient prévus, n'ont pu aboutir suite à diverses contraintes, notamment sur la prévision de réfection de la rue du Dolmen, pour laquelle certains propriétaires souhaitaient intégrer d'autres projets personnels. Concernant les travaux de rénovation énergétiques de la Mairie, l'estimation des délais était plus optimiste que la faisabilité, ne permettant ainsi de démarrer ce projet en 2025, pour la partie travaux, seule la maîtrise d'œuvre ayant pu être validée. Il indique également que la volonté est de border les projets pour ne pas avoir à y revenir.

Monsieur le Maire précise que la priorité est de gérer les projets du précédent mandat, afin de se consacrer par la suite à la réalisation des projets de la nouvelle mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 04 abstentions (Mmes CARIOU, MERY-PERREAU, MM HOULARD, POITOU), décide :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique, comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (Article 002) : 1 596 306,43 €
- Affectation au financement des besoins de la section d'investissement (Article 1068) : 130 322,26 €.

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM_2026_46 – Budget Supplémentaire 2026 – Budget Commune -

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2026, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 25 mai dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2026, voté le 08 décembre 2025,

Vu la décision modificative n°01-2026, votée le 02 mars 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025, voté le 08 juin 2026,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,

Monsieur POITOU estime que le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la Mairie est trop optimiste, au regard des conclusions de l'étude énergétique, et émet le doute sur le subventionnement des financeurs potentiels sur l'entièreté des travaux. Au vu du planning prévisionnel des travaux, il estime que les pratiques financières « anciennes » sont réitérées et indique qu'on aurait pu scinder les montants inscrits.

Monsieur DUFAY lui précise que certes les travaux se dérouleront jusqu'à avril 2027, mais que la commune, au vu de sa strate, n'utilise pas d'AP/CP. Les crédits seront engagés, et feront donc partie des Restes à réaliser 2026, cela permettant dès le début d'année 2027 de régler les factures reçues.

Monsieur POITOU précise qu'en effet, pour les communes de moins de 3 500 habitants il n'est pas obligatoire de mettre en place des AP/CP, mais que cela est possible et s'est déjà fait sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 20 voix pour et 03 abstentions (Mme CARIOU, MM HOULARD, POITOU) :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 895 220,43 €
· Dépenses..... 1 895 220,43 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 985 317,03 €
· Dépenses..... 985 317,03 €

- **D'AUTORISER** le Maire, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DCM_2026_47 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (surveillance de la pause méridienne) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9,45/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2026_48 – Convention avec l'association « Les Papillons » pour mise en place du dispositif de boîtes aux lettres « Les Papillons »

Monsieur ROBIN informe l'assemblée que « Les Papillons » est une association nationale luttant contre les maltraitances faites aux enfants, en mettant à disposition, entre autres, des boîtes aux lettres aux enfants.

L'objectif est de construire un partenariat entre l'association « Les Papillons », la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), le groupe scolaire Jean Guéhenno et la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, pour déployer deux boîtes aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitances.

Les lieux pressentis pour l'installation de boîtes aux lettres « Les Papillons » sont dans le couloir de la salle polyvalente utilisé par l'ALSH ainsi que dans les locaux de l'ALSH élémentaire.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

Madame CHAMBARD-BLANC indique que lors de sa rencontre avec le service Enfance-Jeunesse de la CCTVI, le courage de l'équipe municipale de porter ce projet a été fortement salué. Elle remercie l'ensemble des membres pour leur soutien dans cette mise en œuvre.

Monsieur DUFAY rapporte une information entendue à la radio le matin même sur les derniers chiffres d'enfants victimes d'inceste. Au niveau national, ce sont 160 000 enfants victimes, soit 2 à 3 enfants par classe ayant subi ces actes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ce dispositif ainsi que la signature de la convention avec l'association « Les Papillons » pour l'installation des boîtes aux lettres à destination des enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1 ;

Considérant que la protection de l'enfance est une action à privilégier ;

Considérant que la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance ;

Considérant que l'association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la mise en place du dispositif de boîtes aux lettres « Les Papillons » au sein du couloir de la salle polyvalente utilisé par l'ALSH ainsi que dans les locaux de l'ALSH élémentaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation dans le groupe scolaire Jean Guéhenno et l'ALSH élémentaire de boîtes aux lettres pour les enfants victimes de maltraitances.

Conseil Communautaire du 06 mai 2026 – Rapport d'Emmanuel DUFAY -

Suite au conseil communautaire du 6 mai, voici les éléments qui sont ressortis notamment pour notre commune :

- Il a été précisé que les frais de déplacements aux réunions à la communauté de communes étaient pris en charge pour les conseillers communautaires et les vice-présidents. Toutefois, il est d'usage que les vice-présidents ne les demandent pas.

Concernant les frais de déplacement des conseillers municipaux vers la communauté de communes, ils incombent à la commune d'appartenance des conseillers.

Une quarantaine de votes de représentants de la CCTVI au sein de différentes instances ont eu lieu.

- Je représenterai la communauté de communes au SMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) avec 15 autres conseillers communautaires. Ce syndicat sera chargé de construire le SCot (Schéma de Cohérence Territoriale), plan d'aménagement opposable supra communal.

- Les nominations au SAVI émanant des communes ont été validées en conseil communautaire

- Je représenterai également la CCTVI au sein de l'Établissement Public Loire (EPL) étant en charge de la GEMAPI, serai membre du comité de programmation Leader, membre du conseil d'administration de la résidence autonomie d'Artannes et membre du conseil d'administration de l'office du Tourisme, suppléant du président.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Cadre de vie – Rapporteur : M. BRIAUDEAU

La commission s'est tenue le 27 mai.

Rénovation énergétique de la mairie

La publication du marché de travaux a été fait le 11 mai. La date limite de remise des offres par les entreprises est le 11 juin à 12h00, avec remise des plis à la maîtrise d'œuvre le jour même, ouverture des plis reçus à 14h00. Rendez-vous en mairie pour le retour de l'analyse des offres le 19 juin à 9h.

Végétalisation du cimetière

Lors de la réunion avec les services techniques, une zone a été définie. Celle-ci se trouvera dans la partie ancienne du cimetière en partie haute (1^{er} portail).

Pour le principe d'aménagement, les allées principales resteront en revêtement calcaire ou autre selon le secteur, les allées secondaires seront engazonnées, les inter-tombes seront végétalisés par des plantations basses et variées, les inter-tombes où la largeur est inférieure à 10 cm seront traitées en béton ou autres matériaux, le mur de limite de propriété sera végétalisé par des plantations de hauteur moyenne à haute, sur une largeur minimale de 30 cm.

Aménagement de la circulation – Rue du Clos Bruneau / Rue des Vendanges

Des vitesses excessives sont régulièrement observées sur la rue du Clos Bruneau, générant des situations à risque, notamment à l'intersection avec la rue des Vendanges. Nous allons revoir le régime de priorité à l'intersection, sous réserve de l'accord du département.

Travaux ZAC tranche 3

Pour information, les travaux de la Zac tranche 3 commenceront le 22 juin, l'accès du chantier se fera par la Zac tranche 1.

Une communication sera faite pour l'annonce du début des travaux et des préconisations à suivre, diffusée sur les réseaux de communication et transmise aux riverains.

La prochaine commission aura lieu le 1^{er} juillet 2026.

Monsieur POITOU demande pourquoi la voirie provisoire créée lors la construction de la tranche 2 n'a pas été réouverte, plutôt que de passer par la tranche 1, où les riverains risquent rapidement de se plaindre de désagréments en Mairie.

Monsieur BRIAUDEAU lui précise que l'aménageur n'était pas favorable à cela, mais qu'il sera demandé aux entreprises de rouler au pas.

Monsieur POITOU préconise l'établissement d'un constat d'huissier avant le début des travaux pour éviter tout problème.

Monsieur DUFAY rappelle qu'il faudra être attentif au nettoyage des routes empruntées par les véhicules.

Vie Locale – Rapporteur : M. BARTCZAK

Pour rappel, la **journée de l'environnement** se déroulera le samedi 13 juin, à partir de 14h30, au niveau du panneau de départ de randonnée devant les gymnases. 3 circuits sont prévus, de 2,5 à 3 km, le but étant de ramasser les déchets avec les pinces et sacs poubelles fournis par la Mairie. L'encadrement de ces circuits sera réalisé par les membres de l'association Les Sentiers du Lys. Une collation est prévue en fin de collecte, avec remise de diplôme aux enfants participants.

Le dossier pour le maintien de la 2^{ème} fleur est à finaliser et à transmettre pour le 30 juin.

Concernant l'étude de la boucle Cyclo-touristique par la CCTVI, entre Pont-de-Ruan / Artannes-sur-Indre / Monts, il en parlera lors de la prochaine commission, car il y a 3 points à discuter, dont un qui pourrait s'avérer bloquant.

Un nouveau COPIL pour l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a eu lieu il y a quinze jours. Avec l'assistance du CPIE, plusieurs actions sont programmées, dont la découverte des insectes et des animaux nocturnes.

Le dossier pour la demande de subvention pour la restauration du tableau Saint Maurice de l'église est en cours de préparation, il devra être déposé en fin de mois.

Un petit rappel sur la fête de la musique qui aura lieu le dimanche midi et après-midi dans le parc des Glycines, puis le soir au Bar de Touraine

Vitalité Artanaise – Rapporteur : Mme ROBIN

Lors de la réunion inter-associations qui s'est tenue le 28 mai dernier, j'ai eu le plaisir de présenter la nouvelle équipe municipale de la commission anciennement dénommée « Sports, Associations et Festivités », désormais nommée **Commission Vitalité Artannaise** dans le cadre du nouveau mandat municipal.

Cette réunion a permis de dresser un bilan de la saison écoulée, de présenter les perspectives pour l'année à venir ainsi que les principaux rendez-vous municipaux qui rythmeront la vie de notre commune : la Fête de la Musique le dimanche 21 juin, les festivités du 14 Juillet, la Journée des Associations le samedi 05 septembre, le Marché de Noël ainsi que la Soirée des Associations.

Cette rencontre a connu une très belle participation puisque 25 associations sur les 35 que compte notre commune étaient représentées, soit un taux de participation de **71,4 %**. Au total, près de 55 personnes étaient présentes, en comptabilisant les représentants associatifs, les membres de la municipalité mobilisés pour cette réunion. Cette mobilisation témoigne une nouvelle fois de la richesse, du dynamisme et de l'engagement du tissu associatif artannais.

Plusieurs nouveautés ont également été présentées aux associations. Parmi elles, la réflexion engagée autour d'une Journée des Bénévoles lors de la Journée des Associations, avec la mise en place d'un espace favorisant les rencontres entre habitants souhaitant s'investir dans la vie locale et associations à la recherche de nouveaux bénévoles.

Nous avons également évoqué la possible délocalisation du Marché de Noël dans les gymnases et les locaux de l'école en raison des travaux énergétiques programmés à la mairie, tout en veillant à préserver la qualité, la convivialité et l'esprit de cet événement apprécié des Artannais.

Par ailleurs, un rappel a été effectué concernant les modalités de réservation des salles et du matériel communal. L'accent a également été mis sur la nécessaire vigilance à adopter concernant l'utilisation des équipements municipaux et la maîtrise des consommations énergétiques.

Enfin, chaque association a eu l'occasion de se présenter, notamment les nouveaux présidents et les nouveaux membres des bureaux associatifs. Elles ont également pu présenter de manière synthétique leur bilan de l'année écoulée ainsi que leurs projets pour la saison 2026-2027. Ces échanges ont mis en lumière la diversité des initiatives portées sur notre territoire dans les domaines sportif, culturel, patrimonial, environnemental, social et solidaire.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des présidents, bénévoles et représentants associatifs pour leur présence, leur implication et leur engagement quotidien au service des habitants. Mes remerciements s'adressent également aux membres de la Commission Vitalité Artannaise ainsi qu'aux services municipaux et administratifs pour leur professionnalisme et leur accompagnement auprès de nos associations.

Cette réunion a confirmé, une fois encore, que la vitalité associative constitue l'une des grandes richesses d'Artannes-sur-Indre et qu'elle participe pleinement à l'attractivité, à la convivialité et au dynamisme de notre commune.

Enfance-Jeunesse, Sécurité des biens et des personnes – Rapporteur : M. ROBIN

Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) :

Le syndicat, qui célébrera l'année prochaine son 90ème anniversaire, s'est réuni le mercredi 20 mai dernier afin de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur Jean-Luc Dupont a été réélu à la majorité absolue, avec 315 voix sur 339 suffrages exprimés. Il occupe cette fonction depuis 2008.

S'agissant de la représentation de la Communauté de Communes Touraine Val de l'Indre, c'est Monsieur Alain Esnault, maire de Sorigny, qui siègera en qualité de 11ème vice-président. Notre communauté de commune ne dispose pas de représentant au sein du bureau.

Commission Enfance-Jeunesse, sécurité des biens et des personnes :

La commission s'est réunie le 21 mai dernier.

Concernant l'éducation, les effectifs pour la rentrée prochaine sont stables, avec 41 inscriptions pour 46 départs. Deux « Boîtes Papillons » seront installées dès septembre dans les accueils périscolaires, et la question de l'étude surveillée est en cours de discussion avec la CCTVI.

Du côté de la jeunesse, une journée de la glisse autour du skatepark est prévue le 4 juillet, avec des animations réalisées par un skateur professionnel, financée par la mairie. Les détails seront affinés début juin.

Enfin, sur la sécurité, l'audit de vidéoprotection réalisé par l'adjudant-chef Poulichet avance : les emplacements éventuels de caméras ont été identifiés, mais le coût du projet nécessitera de prioriser les installations.

Sur l'éclairage public, le remplacement en LED se poursuivra en 2027 sur le secteur de la place de la Liberté jusqu'au pont du Moulin, puis en 2028 place des Tilleuls et rue de l'Église, le tout avec détection de présence.

Conseil d'école :

Le conseil d'école s'est tenu le jeudi 4 juin. La directrice a indiqué que, pour la rentrée scolaire 2026, l'établissement comptera 303 élèves. Cet effectif est stable, mais il pourrait encore évoluer en fonction des inscriptions de dernière minute. Les élèves seront répartis dans 4 classes de maternelle et 8 classes d'élémentaire. À ce jour, aucune ouverture de classe n'est envisagée. Les effectifs restent stables mais élevés, avec une moyenne de 25,25 élèves par classe.

La municipalité a rappelé les financements alloués à l'école pour l'année 2026.

L'ALSH a rappelé au conseil que le centre de loisirs sera fermé durant le mois d'août, jusqu'au 23 août inclus, et que la restauration de la dernière semaine d'août sera assurée par une société dans la salle multi-activités mise à disposition par la mairie.

L'association de la cantine a indiqué avoir remplacé les verres et coupelles en plastique par du matériel en verre.

Enfin, l'APE a présenté l'organisation de la fête de l'école, qui se déroulera le 26 juin prochain sur le thème de la « Summer Party ».

Cohésion Sociale et culture – Rapporteur : Mme CHENIOUR

La commission se réunira prochainement.

Suite au spectacle des Maries HD samedi dernier à la salle des fêtes, elle remercie toutes celles et ceux qui ont accueillis les artistes.

Assemblée Générale de l'Echo du cœur – Rapport de Christel TESSIER -

La présidente de l'association a tenu à remercier les municipalités pour leurs soutiens logistiques et financiers.

Le nombre de bénéficiaire pour 2025 s'élève à 2886. (+10% de familles et +4,3% de personnes seules).

Un autre chiffre à retenir 14 tonnes, c'est la quantité distribuer aux bénéficiaires.

Les difficultés financières des bénéficiaires sont de plus en plus présentes.

Même si les sommes dues sont dérisoires, les bénéficiaires ne peuvent parfois pas les régler.

Une prise en charge par la croix rouge est réalisée à la demande des assistantes sociales.

Pour Rappel, l'épicerie sociale est ouverte tous les vendredis, pour notre commune le créneau est de 14H - 16H

L'association se compose de 21 bénévoles actuellement. Ils recherchent cependant de nouvelles personnes pour recevoir les bénéficiaires dans de bonnes conditions.

Des ateliers jardinage, cuisine, couture, tricot, crochet rencontrent un très beau succès auprès des bénéficiaires et seront renouveler pour cette année.

L'association souhaite proposer une rencontre des nouveaux élus des CCAS ainsi qu'une visite de leur local situé à Montbazou.

Affaires Générales – Rapporteur : Mme SENOCCQ

La commission s'est réunie le 26 mai 2026.

1. Communication

1. Communication

Etude et prospection par Kevin.

Le fonctionnement actuel repose sur plusieurs outils distincts pour les agendas et la messagerie. Après étude, il apparaît qu'une synchronisation simple et fiable entre les solutions en place et Outlook reste difficile. Dans ce contexte, une évolution vers Microsoft 365 est envisagée afin de centraliser les messageries, faciliter le partage des calendriers et des documents, et améliorer la synchronisation entre les différents supports. À ce stade, il s'agit encore d'une phase d'analyse et de comparaison, sans décision arrêtée.

2. Réseaux sociaux

Il est proposé de consulter le CMJ sur son intérêt pour suivre Instagram, de sonder les abonnés via Facebook sur une relance du compte, et de prévoir une communication dans le Fil d'Artannes si cette relance est confirmée. Un retour d'expérience externe doit également être recherché, tandis qu'un accompagnement est envisagé pour renforcer les contenus Facebook.

3. Site internet :

Le site internet doit mieux valoriser les activités du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et du futur Conseil Municipal des Sages (CMS), intégrer un espace dédié aux comptes rendus, proposer une FAQ pratique pour les habitants et, dans la mesure du possible, améliorer le suivi de la fréquentation du site.

4. La Newsletter

La commission valide la préparation d'une nouvelle proposition de newsletter, avec une présentation plus lisible mettant en avant les événements à venir et les principales rubriques d'information.

5. Bulletin municipal

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur la prochaine charte graphique et le logo du bulletin municipal, avec un travail préparatoire attendu pour la prochaine commission.

Enfin, une nouvelle répartition des quartiers est mise en place pour assurer la distribution du Fil d'Artannes.

2. Dossiers urbanisme

Présentation des dossiers d'urbanisme.

La distribution du Fil d'Artannes aura lieu le dernier week-end de juin, pour une distribution au plus tard le 30 juin.

Prochaine commission le jeudi 18 juin à 19h00.

TOUR DE TABLE

Madame ROBIN rappelle que dimanche 14 passera l'Ironman sur la Route Départementale 8 (route de Ballan), par conséquent celle-ci sera barrée. De même, le samedi 13 juin auront lieu les 50 ans de l'association de la Gym Adultes.

Madame CHENIOUR remercie l'ensemble des membres du conseil pour leur soutien et petites attentions dans les épreuves difficiles qu'elle vient de passer.

Au questionnement de Madame MERY-PERREAU souhaitant savoir si un avancement a eu lieu sur le lavoir des Briants, Monsieur DUFAY lui précise que non.

Monsieur BRIAUDEAU rappelle la réunion entre les agents et les élus le jeudi 11 juin à 18h30 à la Salle Multi Activités.

Monsieur DUFAY remercie l'association Biodiv'Artannes pour leur alerte sur la présence d'orchidées dans la future tranche 3 de la ZAC. Grâce à leur signalement et intervention, ces orchidées ont pu être déplacées sur un terrain à proximité du cimetière. Merci pour ce geste pour l'environnement.

Prochain conseil municipal le lundi 06 juillet 2026 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Liste des délibérations :

- DCM_2026_42 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
- DCM_2026_43 – Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Commune – et Bilan des politiques foncières
- DCM_2026_44 – Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Bulletin Municipal –
- DCM_2026_45 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- DCM_2026_46 – Budget Supplémentaire 2026 – Budget Commune -
- DCM_2026_47 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
- DCM_2026_48 – Convention avec l'association « Les Papillons » pour mise en place du dispositif de boîtes aux lettres « Les Papillons »

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺



Le Maire,

Emmanuel DUFAY.



La secrétaire de séance,

Anne-Laure SENOCQ.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. PERALEZ David	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme TESSIER Chritel	
M. ROBIN Gérard		Mme CHAMBARD-BLANC Maryline	
Mme CHENIOUR Marina		M. d'ETAT Guillaume	
M. BRIAUDEAU Frédéric		Mme KOPP Emilie	

Mme SENOCQ Anne-Laure		M. POTIER Kévin	
M. BARTCZAK Christophe		M. AUDAX Anthony	
M. REBY Patrick		M. POITOU Bertrand	
Mme GAYE Pascale		M. HOULARD Pascal	
M. MORISSET Pascal		Mme CARIOU Nathalie	
Mme BOMPAS Christelle		Mme MERY-PERREAU Anne	
Mme DAHURON Patricia			